

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de en date du
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N° du)

Organisme : ...Office National du Tourisme Tunisien (ONTT)
Domaine de la prestation : Hôtels
Objet de la prestation : classement des hôtels

Conditions d'obtention

Conditions minimales de classement des hôtels Arrêté des Ministres du Commerce et du
Tourisme des Loisirs et de l'Artisanat du 04 février 2000 fixant les normes minimales de
classement des hôtels de Tourisme et des conditions d'octroi du label de qualité et de la
spécialisation .

(Jort n° 10 du 04/2/2000)

Pièces à fournir

- Demande écrite avec rapport détaillé sur le classement actuel et les aménagements
portés et leur conformité avec le classement demandé

Etapes	Intervenants	Délais
- Dépôt de la demande - inspection - Réunion de la commission de classement - Réponse	ONTT (Direction du produit et Direction de la promotion des investissements)	Deux mois

Lieu de dépôt du dossier

Service : ONTT (Direction du produit et Direction de la promotion des investissements).
Adresse : 1 avenue Mohamed 5 Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction de la promotion des investissements.
Adresse : 51, Avenue de la liberté 1002 Tunis

Délai d'obtention de la prestation

Deux mois

Références législatives et/ou réglementaires

- Décret n°73-510 du 30/10/73 relatif au classement des établissements offrant des prestations
d'hébergement des clients
- Arrêté des Ministres d'économie Nationale et du Tourisme et de l'Artisanat du 2/11/1994
relatif aux conditions minimales à respecter dans la gestion des établissements de tourisme